

Le SNES vous souhaite une bonne rentrée

Editorial

SOMMAIRE

- P.1 Editorial
- P.2 Accueil et accompagnement des T1
- P.3 La prime d'entrée dans le métier
- P.4 Réunions d'accueil SNES
- P.5 Aides à l'installation et au logement
- P.6 Nous joindre

Pour vous informer, le SNES tient à votre disposition des publications académiques et nationales :

- le livret d'accueil entrants dans le métier
- Le guide du jeune prof

Ces publications sont téléchargeables en ligne sur www.versailles.snes.edu

C'est votre première année de titulaire, et donc vos véritables débuts dans le métier.

Ces débuts s'effectuent dans un contexte d'attaques radicales de la part du pouvoir en place contre les fondements même de notre métier et nos qualifications et de dégradation accélérée du pouvoir d'achat : refus de revaloriser les traitements des fonctionnaires autrement que par l'imposition d'HS, suppressions massives de postes (900 dans l'académie de Versailles) aggravées par l'inflation des HS. Cela explique que, pour nombre d'entre vous, vous n'avez pas obtenu un poste fixe dans l'académie au mouvement intra : 65% des néo-titulaires de Versailles sont TZR, affectés par décision du Recteur, en priorité, dès la phase d'ajustement de juillet, avant les TZR plus anciens.

Néanmoins, tous les néo-titulaires n'ont pas connu leur affectation dès juillet et la qualité des affectations n'est pas au rendez-vous. En tant que néo-titulaires, vous devez aussi en principe bénéficier d'un allègement de service et de compléments de formation. La mise en place de ces éléments est loin d'être satisfaisante dans l'académie de Versailles (voir p. 2 et 3) et de répondre aux revendications du SNES pour les collègues entrant dans le métier.

Afin de vous informer, de répondre à vos interrogations, nous vous proposons plusieurs réunions (p.1 et 4) et des stages (le programme sera publié dans une prochaine publication).

N'hésitez pas à y participer et à nous contacter.

Nous vous souhaitons une bonne installation dans l'Académie et une cordiale bienvenue au SNES.

Marie-Damienne Odent—Baptiste Eychart



19 octobre : manifestation nationale pour l'Éducation

Les fédérations de l'éducation (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, FAEN), la FCPE, l'UNL, l'UNEF et diverses associations pédagogiques appellent à une manifestation nationale à Paris le dimanche 19 octobre

Elles ont en effet jugé indispensable d'organiser une action unitaire forte face aux choix politiques du gouvernement en matière d'éducation.

D'autres organisations syndicales (FO, FERC-CGT, Sud éducation, FIDL...) diront dans les jours qui viennent si elles appellent elles aussi à cette initiative.

Le SNES appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser pour la réussite de cette manifestation qui s'inscrit dans le dispositif d'actions incluant les jeudis de l'éducation et en particulier la journée du 11 septembre.

Pour le SNES, la manifestation nationale du 19 octobre sera aussi l'occasion pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré d'exprimer l'exigence d'une amélioration de leurs conditions de service, d'emploi et de rémunération.

Le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement :

Textes de référence :

- ◆ circulaire rectorale du 17 juin 2008 relative à l'accueil et à l'accompagnement des T1
- ◆ B.O n°1 du 4 janvier 2007 portant le cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM
- ◆ B.O n° 9 du 1er mars 2007 portant la mise en œuvre du cahier des charges

Le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des titulaires 1ère année concerne tous les enseignants et CPE, stagiaires IUFM l'an passé, titularisés, dans le cadre de leur première affectation, au 1er septembre 2008.

Si ce dispositif répond dans ses principes à la nécessité d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage pour permettre aux jeunes enseignants d'embrasser toutes les exigences et la complexité du métier, il est grevé par deux lourdes hypothèques : la faiblesse des moyens qui y sont consacrés, dans un contexte de disette budgétaire et la conception régressive du métier qui peut sous-tendre la formation, avec la volonté de réduire le métier d'enseignant à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun.

Quatre axes le structurent :

A) Votre service :

L'allongement de la durée du stage à l'IUFM passée de 4/6 h à 8h donne droit aux titulaires 1ère année à un crédit formation de 2h par semaine (soit 72 h par année). Alors que, dans d'autres académies, cette mesure s'est traduite par un allègement de 2 h, dans l'académie de Versailles, ce dernier n'est que d'une heure et correspond plus souvent à une heure supplémentaire, et non à une décharge de service. **CPE et documentaliste n'ont pas droit à l'allègement de service, ce qui, pour nous, est inacceptable.**

Tromperie sur la marchandise : en raison des impératifs de gestion et dans le but de faire absorber les heures supplémentaires, le Recteur vient de décider que la référence du maximum de service resterait de 18 h pour un certifié néo-titulaire et de 15 h pour un agrégé néo-titulaire.

Cela signifie que *l'Administration se réserve le droit de vous imposer jusqu'à deux heures supplémentaires*, 17h plus 2HS pour un certifié et 14h plus 2HS pour un agrégé.

B) Votre formation :

Définie par le cahier des charges de la formation des maîtres, elle doit comprendre 4 semaines lors de la première année de titulaire (T1) et 2 semaines lors de la deuxième (T2).

Les modalités retenues par le Recteur pour la mettre en œuvre sont celles d'un :

- ◆ **stage filé tous les quinze jours** pour lequel les chefs d'établissement doivent vous libérer une demi-journée dans votre emploi du temps (voir tableau p. 3). Un plan de formation précisant le contenu de ces demi-journées qui doivent alterner formation à caractère disciplinaire et didactique et formation de type transversal (orientation, gestion des conflits...) doit vous être remis lors de la journée d'accueil académique (voir notre site : <http://www.snes.versailles.fr>).
- ◆ **Regroupement de 15 jours lors du mois de juin** pour établir un bilan de la formation

Sans abaissement significatif de la charge de travail, ces formations, dans une année où tout est à faire, risquent d'être vécues comme un poids supplémentaire auquel peut venir s'ajouter l'éloignement des lieux de formation.

Les contenus de formation proposés seront déterminants : en l'état, le Rectorat n'a communiqué aucune information à ce sujet. Répondront-ils à vos besoins en vous procurant les outils et les moyens de réfléchir collectivement à la mise en œuvre des programmes, à la réalisation de vos cours et évaluations en articulant théorie et pratique... ? Ou s'agira-t-il de séances se contentant de reprendre des prescriptions officielles et d'asséner un certain nombre d'orientations contestées par l'ensemble de la profession : déclinaison du socle commun comme panacée universelle, davantage de polyvalence, élargissement des missions (orientation...) ?



Réouverture des inscriptions pour les actions de formation du PAF 2008

du 1er septembre au 18 septembre

Le Plan Académique de Formation (PAF 2008) consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN et inscrivez-vous à l'adresse suivante : <http://www.ac-versailles.fr/>

C) L'accompagnement :

Un enseignant expérimenté doit être désigné par votre chef d'établissement en accord avec l'Inspecteur chargé du suivi du bassin d'Education comme pair référent afin de vous accueillir et vous aider, de répondre à vos questions... durant l'année. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un tuteur ou d'un conseiller pédagogique.

Cette mission doit reposer sur le volontariat. Les conditions de sa mise en place sont davantage marquées par le souci de réaliser des économies que de réellement faciliter l'accompagnement : trois néo-titulaires pour un pair référent qui percevra 15 HSE et qui ne se situera pas forcément dans votre établissement.

D) Votre affectation :

Dans le but d'améliorer les conditions d'entrer le métier (installation professionnelle, accès aux formations...), le Recteur a donné une priorité absolue pour les affectations à l'année aux néo-recrutés affectés à l'intra sur ZR.

Pour 70% d'entre vous, vous avez pu connaître votre poste à l'année à la fin du mois de juillet.

Cette mesure est, cependant, une manœuvre de diversion qui ne peut occulter l'ampleur des dégradations des conditions d'emploi : 65% des néo-titulaires nommés sur ZR cette année, faute de poste définitif en établissement, conséquence de la destruction massive d'emplois et record absolu ; plus de la moitié des TZR néo-titulaires affectés sur des services partagés, certains en SEGPA, des heures supplémentaires pour l'immense majorité...

Elle s'est traduite par une remise en cause des garanties collectives qui expose l'ensemble des TZR à davantage d'arbitraire et de flexibilité : disparition du barème, affectation hors zone dès le mois de juillet ce qui est une négation de la notion de ZR...

Dans certaines disciplines comme les Lettres modernes, l'Anglais, de nombreux TZR néo-titulaires étaient encore sans affectation à fin du mois d'août.

Ce dispositif d'affectation dispense le Recteur comme le Ministre de mesures qui répondent aux conditions qu'exige l'entrée dans le métier (abaissement significatif de la charge de travail) et que réclame l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnels (implantation de postes dans les établissements, respect des garanties collectives...).

Les demi-journées que doivent libérer vos chefs d'établissement dans vos emplois du temps pour le stage filé.

Pour plus d'infos sur les journées d'accueil académique du 9 au 11 septembre et par discipline du 17 au 30 septembre, notre site : www.versailles.snes.edu

Disciplines	Jours (matin ou après-midi)
Arts appliqués	Mardi après-midi
Arts plastiques	Mardi après-midi
CPE	mardi après-midi ou mercredi matin
Documentation	Mardi après-midi
Education musicale	Mardi après-midi
Economie-gestion	Mercredi matin
Histoire géographie	Jeudi après-midi
Langues	Mercredi matin
Lettres	mardi après midi (78 et 91) mercredi matin (92 et 95)
Mathématiques	Jeudi après-midi
Philosophie	Jeudi après-midi
Physique-chimie	Mercredi matin
SES	Mardi après-midi
SVT	Mardi après-midi
STI LT	Mardi après-midi
STMS	Jeudi après-midi
Technologie	Mercredi matin

Calendrier prévisionnel :

Première quinzaine de décembre :

saisie des vœux inter
Avancement d'échelon

Mi-décembre à début février : notation administrative

15-30 mars : résultats mouvement inter

Fin mars à mi-avril : saisie des vœux intra et des préférences TZR

10-19 juin : résultats du mouvement intra

Mi-juillet : affectations TZR

La prime d'entrée dans le métier :

Sous la pression de la mobilisation de la profession sur la question de la revalorisation, X. Darcos a annoncé le versement d'une prime de 1500 euros aux néo-titulaires. Cette mesure qui devrait prendre effet, selon les déclarations ministérielles, au mois de novembre, **(pour l'instant aucun texte officiel n'est paru)** est réclamée par le SNES depuis plusieurs années, en particulier, pour permettre aux nouveaux enseignants de s'équiper et de s'installer.

La prime d'entrée concernerait tous les néo-titulaires (y compris les ex-non titulaires) et serait cumulable avec la prime spéciale d'installation que perçoivent les personnels enseignants et d'Education titularisés, dans le cadre de leur première affectation, dans la région parisienne : environ 2 000 euros s'ils appartiennent à un corps dont l'indice afférent au 1er échelon n'excède pas 365 (les agrégés en sont donc exclus).

Ce geste appréciable appelle cependant la poursuite de véritables mesures pour revaloriser les débuts de carrière. Aujourd'hui un certifié débute à 125 % du SMIC alors qu'en 1982 son traitement était supérieur) à 2 SMIC.

Le SNES demande :

- ♦ le rattrapage immédiat de la perte de valeur du point d'indice résultant de l'inflation (moins 10 % depuis 2000)
- ♦ Le relèvement des indices de début de carrière à 495 pour les certifiés (brut à 2 200 € environ) et à 518 pour les agrégés

SECONDE QUINZAINNE DE SEPTEMBRE : REUNIONS D'ACCUEIL DES NEO-TITULAIRES

Vous vous posez des questions sur la prise de fonction dans l'établissement, les conditions d'exercice (ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas), les aides , primes, indemnités... auxquelles vous avez droit, les procédures administratives...

Vous aimeriez faire connaissance avec les collègues du SNES qui pourront vous apporter leur aide tout au long de l'année

Suppressions massives d'emplois, réforme des lycées, revalorisation du métier d'enseignant, salaires, retraites... Après les mobilisations très importantes du printemps dernier, vous souhaitez échanger sur la situation à la rentrée et débattre des suites de l'action.

**Mercredi 17 septembre
14h30/16h30**

à la section académique du Snes
Versailles 3, rue de Gouyon du Ver-
ger 94 **Arcueil**

91 Mercredi 24 septembre 14h30/16h30 à
la Maison des Syndicats 12 place des Terrasses
Gare RER Evry Courcouronnes. **Evry**

91 Jeudi 25 septembre 17h30/19h au lycée
Geoffroy Saint Hilaire 1 rue Geoffroy Saint Hilaire
Étampes

78 Mardi 23 septembre

- **17h30/19h** au lycée Bascan
5 ,av. Gén. Leclerc (près de la
gare) **Rambouillet**
- **17h30/19h** Salle Bussièeres 68
rue Georges Bourgoïn (près du
Clg J. Lurçat) **Achères**

Jeudi 25 septembre 17h30/19h

- **78** à la section départementale Snes
FSU (S2) 24 rue J.Jaurès **78 Trappes**
- **78** Salle Municipale rue du cimetière
Limay
- **95** Maison de Syndicats 26, rue Fran-
cis Combe **Cergy**

**95 Lundi 29 septem-
bre 16h30/18h**

au Collège Jean Lurçat 37,rue
Marius Delpech **Sarcelles**

92 Mardi 23 septembre à partir de 16 h30 au
3 bis rue Waldeck Rochet (RER à Nanterre °Ville)
Nanterre



Les militants départementaux et académiques
du SNES Versailles
vous invitent à partager le verre de l'amitié

Les aides à l'installation et au logement :

FAITES VALOIRS VOS DROITS !

Ces prestations sont destinées à prendre en charge les frais d'installation résultant de votre affectation.

Elles ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

La quasi-totalité des prestations est accordée en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n - 2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2006 (reçu en 2007).



EN SAVOIR PLUS

Pour l'ensemble des autres aides (à l'installation, au logement, aux loisirs...), nous vous invitons à vous reporter à :

- *notre livret d'accueil SNESVersailles n°9 de juin 2008, consultable en ligne,*
- *à notre site académique rubrique : action sociale (www.versailles.snes.edu)*
- *au site national : rubrique carrière. (www.snes.edu)*

La FSU obtient la revalorisation de prestations d'action sociale

Face à un Etat-employeur particulièrement carent dans le domaine de l'action sociale, notamment en direction des agents relevant du Ministère de l'Education nationale, l'action de la FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, au sein des instances ministérielles, commence à porter ses fruits. Elle a obtenu de l'Etat un engagement pour améliorer ses politiques sociales afin de mieux prendre en compte les besoins des agents de la fonction publique.

Ce dernier se traduit pour les demandes d'AIP et de prêt mobilité à compter du 1er septembre 2008 par une augmentation des montants plafonds de ces deux prestations, un élargissement des dépenses pouvant être couvertes et un assouplissement de certaines conditions d'attributions.

AIP et prêt mobilité sont cumulables. Les conditions d'éligibilité sont identiques.

Aide à l'installation des personnels (AIP) :

(circulaire B9 n° 2162 et 2BPSS n°08-1273)

Il s'agit d'une aide destinée à couvrir les frais d'accès au logement locatif. Elle existe sous deux formes AIP ZUS pour les personnels affectés en Zone urbaine sensible (établissement ZEP, prévention violence, sensibles et ambition réussite) et AIP générique pour les autres (stagiaires ou titulaires).

- ⇒ le montant maximum de l'aide a été relevé **de 700 à 900 euros** pour les agents exerçant en Ile-de-France.
- ⇒ en plus du 1er mois de loyer, de la provision pour charges, des frais d'agence, le dépôt de garantie et les frais de déménagement sont désormais pris en compte dans les dépenses couvertes par l'AIP.
- ⇒ la condition de déménagement à plus de 70 km du domicile antérieur est abandonnée.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement payées. Vous devez avoir un Revenu fiscal de référence 2006 inférieur ou égal à 20 581 euros (pour un revenu au foyer du demandeur) ou 29 932 euros (pour deux revenus au foyer du demandeur), ne pas être logé(e).

Attention aux délais : demande à déposer dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Les formulaires sont téléchargeables sur notre site (www.versailles.snes.edu) ou à demander au secrétariat de votre établissement, et à retourner auprès des services sociaux de votre inspection d'académie.

Prêt mobilité à 0% :

(circulaire B9 n°2163 et 2BPSS n°08-1273)

Il est destiné aux personnels qui déménagent suite à une mutation ou à une première affectation, stagiaires ou titulaires, pour payer la caution. Le prêt est remboursable sur 36 mois, sans frais.

- ⇒ le montant du plafond est relevé **de 1000 à 2000 euros** pour les personnels nommés en Ile-de-France
- ⇒ le prêt inclut désormais la couverture des frais d'agence et de déménagement, en plus du dépôt de garantie.
- ⇒ Le demandeur peut solliciter le versement du prêt avant le paiement effectif du dépôt de garantie et la condition du déménagement à plus de 70 km du domicile antérieur est abandonnée.

Formulaires à télécharger sur : www.pretmobilite.fr

La section académique (S3):

Le S3 : La section académique du SNES a pour interlocuteur le Recteur et participe à plusieurs instances :

- **Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) :** répartition des moyens des lycées, implantations et suppressions de postes..
- **Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale (CIEN) :** politique scolaire, budget des lycées, constructions au niveau de la région.
- **Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) :** notation administrative, avancement d'échelon sauf pour les Agrégés, mutations, affectations des TZR

Les commissaires paritaires, élus tous les 3 ans, défendent les collègues à partir des informations qui leur sont parvenues (fiches syndicales pour les CAPA).

La section départementale (S2):

Le S2 : Cela correspond à la section départementale qui a pour interlocuteur le chef des services départementaux de l'Éducation nationale c'est à dire l'Inspecteur d'Académie.

Les responsables du S2 siègent:

- aux **Comités Techniques Paritaires Départementaux** (répartition des moyens des collèges, implantation et suppression de postes..)
- - au **Conseil Départemental de L'Éducation Nationale** (politique scolaire du département, création de nouveaux collèges, budget des collèges etc).

Ce sont des enseignants en exercice comme tous les militants du SNES qui peuvent avoir des heures de décharge dans leur service pour leur activité syndicale. Ils informent régulièrement les syndiqués et font remonter les demandes des S1 lors des commissions ou entrevues avec l'Inspecteur de l'Académie.

Nous joindre :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85
(tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: s3ver@snes.edu

S i t e :
www.versailles.snes.edu

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon
du Verger
94 112 Arcueil cedex

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

tél : 01 30 51 79 57

Fax : 01 30 51 28 66

mail : snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses 91034 EVRY CEDEX.

Gare RER Evry Courcouronnes.

PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.

Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73

Mail : snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex Tél : 08 11 11 03 84

Courriel : snes92@versailles.snes.edu

Le SNES 95

Adresse Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale 26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX

Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46